

**"Commissions de maintien " : voici la lettre que nous venons d'adresser à une IEN ; nous saisis pour toute question. Le SNUDI-FO n'acceptera aucune pression sur les collègues.**

Rappelons que nous avons toujours contesté la mise en place de ces "commissions de maintien" qui remettent en cause la liberté pédagogique des enseignants, qui n'ont aucun caractère réglementaire et qui n'existent pas dans la plupart des départements. Il s'agit donc de "caporaliser" les collègues et d'avoir de belles statistiques pour notre administration départementale.

D'ailleurs, le traitement de la difficulté scolaire n'est en rien la préoccupation de ce gouvernement (*comme des précédents*).

Rappelons que, depuis Sarkozy, voici 15 ans, le nombre de postes RASED a considérablement diminué et les formations des enseignants spécialisés sont réduites à la portion congrue.

De plus, se rajoute l'inclusion forcée qui aboutit à des situations catastrophiques subies jour après jour par les élèves (*et en particulier les plus en difficulté*) et les PE, avec un "Acte 2 de l'école inclusive" qui prévoit d'aggraver encore plus les choses avec le démantèlement des établissements spécialisés.

Rappelons aussi que la situation du remplacement est chaotique depuis des années, aboutissant à la perte de nombreux jours de classe pour la plupart des élèves.

L'objectif ministériel est de culpabiliser toujours et encore les enseignants, trouvant ainsi un bouc émissaire à jeter en pâture à tous ceux qui passent leur temps à dénigrer l'Ecole Publique et à favoriser les écoles privées.

*Madame* *l'inspectrice,*  
*Nous avons pris connaissance de votre note ci-dessous qui nous amène aux*  
*remarques* *suivantes* :  
*- il n'est pas rappelé que les « commissions » n'ont aucun caractère réglementaire et que leur avis ne peuvent être imposés aux conseils des maîtres; il en est d'ailleurs de même pour votre avis qui n'est que consultatif.*  
*- les PPRE n'ont aucun caractère obligatoire AVANT un maintien; ils ne sont obligatoires que s'il y a maintien.*  
*- la formulation « les maintiens ne peuvent être envisagés... » est restrictive; nous rappelons encore une fois que c'est au conseil des maîtres de statuer et aux parents de donner leur accord.*